



**HAL**  
open science

**Refonder en Grèce à l'époque hellénistique : acte total  
ou mutation partielle ? Les synoecismes dans le cadre  
des sympolities des années 350 aux années 150 av. J.-C. :  
l'exemple de Latmos et Pidasas**

*Emeline Priol*

► **To cite this version:**

Emeline Priol. Refonder en Grèce à l'époque hellénistique : acte total ou mutation partielle ? Les synoecismes dans le cadre des sympolities des années 350 aux années 150 av. J.-C. : l'exemple de Latmos et Pidasas. Philippe GERVAIS-LAMBONY, Frédéric HURLET et Isabelle RIVOAL. (Re)Fonder. Les modalités du (re)commencement dans le temps et dans l'espace, Editions de Boocard, pp.143-156, 2017. hal-02379422

**HAL Id: hal-02379422**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-02379422>**

Submitted on 25 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## (Re)Fonder

Les modalités du (re)commencement  
dans le temps et dans l'espace

sous la direction de

**Philippe GERVAIS-LAMBONY,**

**Frédéric HURLET et Isabelle RIVOAL**



*Colloques de la Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie, René-Ginouvès*

14

Collection dirigée par Frédéric Hurlet

*(Re)Fonder*  
*Les modalités du (re)commencement*  
*dans le temps et dans l'espace*

sous la direction de  
Philippe GERVAIS-LAMBONY, Frédéric HURLET et Isabelle RIVOAL

Éditions de Boccard  
4, rue de Lanneau - 75005 Paris  
2017

**DIRECTEUR DE LA COLLECTION**

Frédéric HURLET (Université Paris Nanterre)

**RELECTURE DES TEXTES EN ANGLAIS**

Anna NEMANIC (ReportOn)

**SECRETARIAT DE RÉDACTION**

Astrid ASCHEHOUG (CNRS), Fabienne FLAMANT (CNRS), Ilias PETALAS (CNRS)

**MISE EN FORME DES ILLUSTRATIONS**

Nicolas COQUET (CNRS), Virginie TEILLET (Italiques)

**MAQUETTAGE INTÉRIEUR ET COUVERTURE**

Virginie TEILLET (Italiques)

**ILLUSTRATIONS DE COUVERTURE**

1<sup>re</sup> page et dos: monnaie de bronze de Caesar Augusta (Espagne citérieure), *Roman Provincial Coinage*, I, 1992, n<sup>os</sup> 317-318. Dessin d'après Jacques Fr., éd., *Les Cités de l'Occident romain: du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. au VI<sup>e</sup> siècle après J.-C.*, Paris, Les Belles Lettres, 1990, pl. II, n<sup>o</sup> 6. Sur la 1<sup>re</sup> page: carte d'après le fond de carte « Europe étendue littoraux (G) », cartothèque de D. Dalet © Daniel Dalet.

***Tous droits réservés, en vertu des règles de propriété intellectuelle applicables.***

Sans autorisation écrite de l'éditeur ou d'un organisme de gestion des droits d'auteur dûment habilités, l'œuvre ou parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit, ni transformées, ni diffusées électroniquement, même pour usage privé, excepté dans les cas prévus par la loi.

***All rights reserved.***

The contents of the attached document are copyrighted. Unless you have the written permission of the copyright owner or from an authorised licensing body, you may not copy, in any medium, or otherwise reproduce or resell any of the content, even for internal purposes, except as may be allowed by law.

***Avis aux auteurs***

Les tirages à part fournis aux auteurs sous format électronique sont uniquement destinés à une utilisation privée. Les Éditions de Boccard conservent le copyright sur les articles, qui ne peuvent donc être mis en accès libre sur quelque base de données ou par quelque portail que ce soit.

© Éditions de Boccard, 2017

<http://www.deboccard.com>

ISBN 978-2-7018-0537-5

ISSN 1775-6626

## SOMMAIRE

Philippe GERVAIS-LAMBONY, Frédéric HURLET et Isabelle RIVOAL  
*Fonder/refonder. Réflexions croisées* ..... 9

Guy DI MÉO  
*Essai de synthèse. (Re)fonder... Quels usages de l'espace et du temps?* ..... 21

### *Origines et (re)fondations coloniales*

Anne RAULIN  
*Recommencer New York* ..... 39

Chloé ANDRIEU, Johann BEGEL, Marie-Charlotte ARNAULD,  
Philippe NONDÉDÉO, Dominique MICHELET, Julie PATROIS, Naya CADALEN  
et Julien SION  
*Qu'est-ce que fonder et refonder quand le temps est à la fois cyclique et linéaire?  
Le cas des Mayas de l'époque classique* ..... 51

Irak MALKIN  
*Vers une conception élargie des cercles de l'identité collective: la fondation des cités-  
États dans la Méditerranée antique* ..... 63

Caroline BLONCE  
*La construction de la mémoire civique dans les colonies d'Afrique romaine: mémoire  
de la fondation ou de la refondation?* ..... 79

Frédéric HURLET et Christel MÜLLER  
*(Re)fondation et colonies romaines: regards croisés sur Carthage et Corinthe* ..... 93

Denis REGNIER  
*La fondation d'une nouvelle terre ancestrale dans le Sud betsileo (Madagascar):  
dilemme, transformation, rupture* ..... 121

### *Faire lieu: les échelles de la (re)fondation*

Fanny CHAGNOLLAUD  
*Expériences de fondations andines en milieu urbain. Le cas des quartiers-  
comunidades d'Ayacucho (Pérou): quartiers périphériques ou villages andins  
urbains?* ..... 131

Emeline PRIOL  
*Refonder en Grèce à l'époque hellénistique: acte total ou mutation partielle? Les  
synécismes dans le cadre des sympolities des années 350 aux années 150 av. J.-C.:  
l'exemple de Latmos et Pidasa* ..... 143

Marion FOREST <i>La transition urbaine du Centre-Ouest mexicain au XIII<sup>e</sup> siècle: entre fondations et refondations</i> .....	157
Christelle MAZÉ <i>« C'est comme son monument qu'il a fait cela ». Fondations et restaurations culturelles en Égypte ancienne (III<sup>e</sup> millénaire – mi-II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.): de l'occupation de l'espace à l'ordonnement du temps?</i> .....	169
Daphné LE ROUX <i>Comment le mariage catholique fonde-t-il le couple? Une réflexion sur le rôle de l'espace dans le rituel.</i> .....	187

***Mettre en récit(s), légitimer, instituer***

Clélia CORET <i>« Voici le sultan qui fonda Witu »: refondation d'une cité-État swahili et légitimation du pouvoir au XIX<sup>e</sup> siècle (côte est-africaine).</i> .....	201
Anna DESSERTINE <i>Du centre aux limites: la question de la fondation et de l'autorité en Haute-Guinée (Guinée)</i> .....	217
Margaux DABIN <i>Fondation et refondation des temples en Mésopotamie aux IV<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> millénaires av. J.-C.</i> .....	229
Cédric BECQUEY <i>Rituel de fondation de maison chez les Chol: une étude ethnolinguistique</i> .....	243
Yann RIVIÈRE <i>Justinien et la (re)fondation du droit romain.</i> .....	259
Clément BUR <i>Une refondation ordinaire: lustrum condere et recensement dans la Rome républicaine</i> .....	269
Christian DÉCOBERT <i>Figurer et instruire. À propos de la fondation d'une religion révélée.</i> .....	281

# REFONDER EN GRÈCE À L'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE : ACTE TOTAL OU MUTATION PARTIELLE ? LES SYNŒCISMES DANS LE CADRE DES SYMPOLITIES DES ANNÉES 350 AUX ANNÉES 150 AV. J.-C. L'exemple de Latmos et Pidasas

Emeline PRIOL\*

## Résumé

La sympolitie bilatérale, fusion juridique entre deux cités, peut s'accompagner, dans le texte même du traité, d'une décision de synœcisme, regroupement territorial des cités concernées par l'accord. Ces processus s'affichent comme deux aspects de la refondation, mais leur définition reste problématique. L'historiographie a projeté sur cet élargissement un schéma de mutation globale aboutissant à la disparition de la plus petite des cités concernées. Il s'agit ici de nuancer cette vision : d'une part le synœcisme semble être davantage une modalité qu'un cadre juridique fixe, d'autre part la sympolitie apparaît plutôt comme un processus d'intégration interstitielle que comme une absorption globale. L'étude de la sympolitie entre les cités de Latmos et Pidasas qui a lieu entre 323 et 313 av. J.-C. illustrera ces hypothèses. La résilience de Pidasas, loin d'être une marque de l'échec de la fusion, invite à comprendre ce processus comme une intégration plutôt que comme un acte d'absorption totale.

**Mots-clés :** sympolitie, synœcisme, fusion civique, intégration territoriale, communautés dépendantes, cité hellénistique, Carie.

## Abstract

*Bilateral sympolity can be defined as a legal merger between two cities, to which a synoecism (a territorial gathering between the same two cities) can be added by treaty. The definition of these two processes is still problematic, particularly as they were understood by the Moderns as radical changes. For example, according to this interpretation, a sympolity becomes effective if it dissolves all previous organizations. In contrast, I will show that synoecism is more of a modality than a legal process, and that sympolity may proceed by the incorporation of a part rather than the assimilation of a whole. As a case study, my paper will examine the sympolity of Latmos and Pidasas which took place between 323 and 313 BC. Pidasas's resilience should not be seen as a failed fusion. Instead it should allow us to understand this process as an integration rather than a total absorption.*

**Keywords :** sympolity, synoecism, civic merger, territorial incorporation, dependent communities, Hellenistic city, Caria.



---

\* Université Paris Nanterre, UMR7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn) [epriol@parisnanterre.fr].

Cet article est le fruit de réflexions en cours qui nourrissent la thèse que je poursuis sur les phénomènes sympolitiques et doivent être considérées à ce titre comme des hypothèses de travail. Je remercie dans ce cadre Christel Müller pour sa relecture attentive et critique.

## INTRODUCTION

«Que les Héllissoniens soient des Mantinéens à égalité et identité de droits<sup>1</sup>» : cette formule annonce la mise en place d'une sympolitie, un «partage de citoyenneté» qui, dans le monde grec, s'établit selon le principe d'une fusion juridique entre deux ensembles civiques. L'union ainsi conçue peut s'assortir d'une traduction spatiale, le synœcisme, dont la pratique relève de la cohabitation. De fait, ces processus ont tous deux vocation à remodeler la communauté qui se trouve au fondement de la cité, l'ensemble des citoyens, et dessinent ainsi la promesse d'un collectif renouvelé. En cela ils s'affichent comme deux aspects de la refondation reposant l'un et l'autre sur un principe d'association, association juridique pour la sympolitie, regroupement territorial pour le synœcisme. Ces dynamiques animent un grand nombre de refondations, en particulier à l'époque hellénistique, mais leur définition, bien que bénéficiant d'un certain réveil historiographique depuis les années 2010<sup>2</sup>, demeure polémique et chaque étude de cas laisse entrevoir de nouvelles questions. Signalons d'emblée que l'historiographie distingue en outre la sympolitie bilatérale de son pendant multilatéral : la première concerne un nombre très réduit de cités, en général un couple, tandis que la seconde désigne les formations fédérales regroupées sous le nom de *koïna*. Bien que cette distinction doive être, à mon sens, nuancée, ce sont les sympolities dites bilatérales qui seront ici au centre du propos. Celles-ci sont souvent décrites dans une perspective unitariste en tant que mouvement d'absorption globale d'une cité par une autre chez les historiens modernes<sup>3</sup>. Le synœcisme quant à lui peut-être considéré soit comme une réalité distincte, soit comme un équivalent de la sympolitie selon les auteurs<sup>4</sup>, la nuance s'établissant sur le statut des communautés et leur degré d'intégration. Une signification commune et systématique se dégage néanmoins des sources : le regroupement territorial des communautés.

Mon objectif est ici, à rebours des interprétations traditionnelles, d'appréhender ce type de refondations non pas comme des totalités, mais en tant que mutations partielles s'inscrivant davantage dans l'intégration du passé qu'en rupture avec lui. On reviendra d'abord sur la discordance historiographique qui règne concernant le lien entre sympolitie et synœcisme avant de présenter le cas de la sympolitie entre Pidasa et Latmos qui a lieu entre 321 et 313 av. J.-C et peut être considérée comme représentative de la refondation en tant que mutation partielle.

- 
1. *SEG* 37.340, l. 3-4 (sympolitie entre Mantinée et Héllisson, milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) : τὸς [Ἐ]λ[ι]-[σ]φάσιος Μαντινέας ἦναι φίτος καὶ ὕμοιος.
  2. Pour un renouvellement (plus ou moins poussé) historiographique sur les synœcismes : LABUFF 2010 et 2016 ; BOEHM 2011 ; MACK 2014. Quelques études récentes sur les *koïna* : LASAGNI 2011 ; MACKIL 2013 ; BECK et FUNKE 2015.
  3. Bien que cette perspective commence à être nuancée (GAUTHIER 2001), la disparition du partenaire mineur de l'accord intervient encore comme critère de validation de la sympolitie concernée (TE RIELE 1987 ; WÖRRLE 2003b ; REGER 2004 ; MACK 2014, pour ne citer que quelques exemples). Vincent Gabrielsen s'affirme radicalement en opposition à cette perspective (GABRIELSEN 2000).
  4. Louis Robert les distingue (ROBERT 1978), à sa suite Alice Bencivenni fait de même (BENCIVENNI 2003). Mauro Moggi quant à lui fait de la sympolitie l'équivalent du synœcisme politique (voir en dernier lieu MOGGI 2008), selon une distinction répandue dans l'historiographie depuis l'entrée «Synoikismos» d'Ulrich Kahrstedt dans le Pauly-Wissowa (KAHRSTEDT 1932) et formalisée par Simon Hornblower (HORNBLLOWER 1982), entre synœcismes physique et politique.



## SYMPOLITIE ET SYNÆCISME : UN LIEN AMBIGU

Bien qu'il s'agisse d'un phénomène très répandu à l'époque hellénistique, les travaux de synthèse traitant des sympolitie bilatérales demeurent encore largement absents de la recherche, comme l'a déploré Gary Reger<sup>5</sup>. Elles sont donc bien moins connues que leur pendant fédéral et, à l'instar des synœcismes, sont le plus souvent traitées au gré de l'analyse des inscriptions par des articles ponctuels<sup>6</sup>. Font exception à ce tableau deux articles de synthèse de Gary Reger et William Mack, ainsi que la toute récente thèse publiée par Jeremy Labuff, le dernier en date à proposer une vue d'ensemble des sympolitie cariennes<sup>7</sup>. De façon générale, les historiens soulignent la difficulté qu'il y a à définir la sympolitie, en raison notamment de la labilité du terme et de la souplesse de son emploi qui diffère à la fois selon les cas étudiés et la nature des sources. Ainsi Adalberto Giovannini et Hato Schmitt se sont opposés à ce propos, initiant une controverse majeure sur le degré d'institutionnalisation du terme : A. Giovannini défend l'idée que la sympolitie désignerait exclusivement la participation politique, alors que H. Schmitt se fait partisan d'une vision légaliste considérant la sympolitie comme un système normatif<sup>8</sup>. Quelle que soit la réponse que l'on donne à cette question, cette pratique désigne indéniablement une procédure de refondation renouvelant les normes civiques instituées. Les sources montrent en effet que les traités de sympolitie engagent systématiquement, contrairement aux synœcismes, une transformation institutionnelle, bien que les termes exacts désignant le processus, le verbe *sympoliteuein* ou le nom *sympoliteia*, ne soient pas toujours employés<sup>9</sup>. C'est en fait un ensemble de formules d'octroi collectif de citoyenneté qui détermine la nature du processus et donc l'objet et la nature des sources. Les sympolitie contractées par Milet, par exemple, incluent une formule qui se répète et, plutôt que l'emploi du verbe lui-même, constitue en cela l'indice d'une procédure<sup>10</sup>.

Les synœcismes en revanche présentent une variété de significations bien plus grande mais, comme pour la sympolitie, les études de synthèse restent rares, hormis celles de Mauro Moggi publiée en 1976 et de Ryan Anthony Boehm dont la thèse a été soutenue

5. REGER 2004, p. 146.

6. Évoquons l'article de Louis et Jeanne Robert qui définit le synœcisme comme l'absorption pleine et entière d'une petite cité par une plus grande et la sympolitie comme la mise en commun de deux gouvernements, chaque communauté gardant son ethnique et son individualité (ROBERT L. et ROBERT J. 1976), ainsi que le récent sous-chapitre consacré à la sympolitie de Chalkêtor par Thibaut Boulay et Anne-Valérie Pont (BOULAY et PONT 2014), ou encore l'article de Philippe Gauthier concernant la sympolitie de Milet et Pidasa (GAUTHIER 2001).

7. REGER 2004 ; MACK 2014 ; LABUFF 2016. La thèse de Jeremy Labuff porte toutefois davantage sur le rôle des élites dans la Carie hellénistique que sur le processus de sympolitie en lui-même.

8. GIOVANNINI 1971 *contra* SCHMITT 1994.

9. J'ai recensé pour l'instant une vingtaine d'inscriptions comportant le terme et à peu près le même nombre pour lesquelles il est absent (ces chiffres sont donnés à titre provisoire). La formule *ἴσος καὶ ὅμοιος* («à égalité et identité de droits») est présente dans de très nombreux cas, y compris dans les formulaires d'isopolitie ; la formule «X deviennent des Y» est, elle aussi, récurrente, quoique comportant des variantes.

10. À titre d'exemple on citera *Milet* I, 3, 146, A, l. 31-33 (sympolitie de Milet et Mylasa, 209-208 av. J.-C.) : *ὅποσοι δ' ἂν αὐτῶ[ν] αἰρόνται μεθ' ἡμῶν συμπολιτεύεσθαι καὶ μετέχειν ἱερῶν καὶ ἀρχαίων καὶ τῶν λοιπῶν ἀπάντων, ὧ καὶ τοῖς ἄλλοις Μιλησίοις μέτεστι*, «que ceux qui choisirent de faire partie de notre corps civique et d'avoir part aux cultes, aux magistratures et à tout le reste auquel ont part les autres Milésiens [...]» ; et *Milet* I, 3, 143, A, l. 23-25 (sympolitie de Milet et Séleucie-Tralles, 212-211 av. J.-C.) : *ὅποσοι δ' ἂν αὐτῶν αἰρόνται μεθ' ἡμῶν συμπολιτεύεσθαι καὶ μετέχειν ἱερῶν καὶ ἀρχαίων καὶ τῶν λοιπῶν ἀπάντων, ὧ καὶ τοῖς ἄλλοις μέτεστι Μιλησίοις*, «que ceux qui choisirent de faire partie de notre corps civique et d'avoir part aux cultes, aux magistratures et à tout le reste auquel ont part les autres Milésiens [...]».

en 2011<sup>11</sup>. L'emploi le plus fréquent du terme dans les sources littéraires désigne, bien que le sens reste vague, l'union physique et inclut aussi bien les unions matrimoniales que la fusion physique de deux communautés<sup>12</sup>. Le verbe *synoikizô* signifie « résider ensemble » ou « vivre avec » ; à partir de là les significations varient de la simple cohabitation sans question de statut jusqu'à la cofondation<sup>13</sup>. Les sources épigraphiques manifestent elles aussi une grande plasticité : la signification va de la reconstruction dans une lettre d'Antiochos III au repeuplement ou à la réoccupation dans un décret des Élatéens<sup>14</sup>, jusqu'au transfert de nouveaux citoyens dans un espace commun. Dans les inscriptions impliquant une sympolitie, le terme *synœcisme* ne survient qu'à deux reprises et désigne chaque fois un transfert de population dans le cadre de cette dernière<sup>15</sup>.

La variété de ces usages témoigne de la souplesse d'emploi du terme *synoikizô* dont le socle sémantique est celui de l'installation dans un espace commun sans que l'on puisse dégager de contenu institutionnel ferme. Cette polysémie est à l'origine de multiples tentatives de définition visant à faire du *synœcisme* soit un équivalent de la sympolitie, conçue comme une union politique absorbant plus ou moins une communauté dont l'identité disparaît, soit une union démographique complète dans laquelle la communauté mineure disparaît également. Mogens Herman Hansen et Thomas Heine Nielsen ont pourtant montré qu'aucun exemple de *synœcisme* purement politique n'était attesté<sup>16</sup> et A. R. Boehm explique que les destructions des établissements antérieurs sont bien plus rares que ne le laissent paraître les sources écrites et, avec elles, l'historiographie<sup>17</sup>. En outre, le chevauchement des termes *synœcisme* et sympolitie dans les sources disqualifie les approches faisant de ces processus deux phénomènes qui s'excluent l'un l'autre. Ces définitions tendent donc à mon sens à figer le phénomène de *synœcisme*, qu'il faut

11. MOGGI 1976 ; BOEHM 2011.

12. Chez Hérodote, 30 occurrences sur 32 concernent le mariage, selon Michel Casevitz qui recense de très nombreux emplois du terme *synoikizô* (CASEVITZ 1985). À titre d'exemple, citons Plat., *Lois*, 11, 930a : καὶ παίδων ἕνεκα τὴν συνοίκισιν ποιείσθαι, « s'unir pour avoir des enfants » ; Arist., *Pol.*, 5, 3, 11, 1303a29 : Τροϊζηνίους Ἀχαιοὶ συνώικισαν Σύβαριν, « des Achéens fondèrent Sybaris avec des Trézéniens » (trad. dans CASEVITZ 1985).

13. Le verbe signifie « résider à part » dans un passage de Plutarque (*Rom.*, 9, 2), « cofonder » chez Aristote (*Pol.*, 5, 3, 11, 1303a29), et désigne la cohabitation de groupes variés chez Platon (*Rep.*, 2, 369c).

14. *SEG* 39.1283, l. 2-3 ; THÜR et TAEUBER 1994, n. 18, l. 19-21.

15. Sympolitie d'Orchomène et Euaimon, 1<sup>re</sup> moitié du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., THÜR et TAEUBER 1994, n. 15, A, l. 2-6 : συφοικία Εὐαϊμνίους Ἐρχομνίους ἐπὶ τοῖς φίσφοις καὶ τοῖς ὑμοίοις, « *synœcisme* entre Euaimniens et Orchoméniens, à égalité et identité de droits ; C, l. 54-58 : Ὁμοσαν οἱ Εὐαῖμνίῳ τάδε ἀψευδῆ ῥήματα ἔτι τὴν συφοικίαν τοῖς Ἐρχομνίοις πὸς τὰς συνθέσεις, « serment des Euaimniens : je serai fidèle au *synœcisme* avec les Orchoméniens, conformément aux accords » ; Sympolitie de Téos et Lébedos, 306-302 av. J.-C. : Welles, *RC*, 3-4, l. 67-70 : [ἡξιό]υν δὲ οἱ παρὰ τῶν Λεβεδίων καὶ χρόνον τινα αὐτοὺς ἀφεθῆναι [τῶν λειτουργιῶν ἐν ᾧ] συνοικίζονται, « Les envoyés des Lébediens ont demandé à être déchargés des liturgies pour la période pendant laquelle le *synœcisme* est en cours » ; l. 78-80 : [ἡξιό]υν δὲ καὶ τὸ χρυσίον πλείον συνταχθῆναι ἐπειδὴ ὁ συνοικισμὸς συντελεῖται καὶ πλέονες γίνεσθε εἰς ταῦτ' ἔλοθ[ο]ντες, « [...] mais ils [vos envoyés] ont demandé que davantage d'argent soit affecté puisque le *synœcisme* est en cours et que vous serez plus nombreux à vous y rendre » ; l. 102-103 : ἡξιό]υν δὲ οἱ παρ' ὑμῶν [καὶ οἱ παρὰ τῶν Λεβεδίων καὶ ἄνδρας ἀποδειχθῆναι παρ' ἑκατέρων τρεῖς, οἵτιν[ε]ς εἴ τινα ἔτι παραλείπεται τῶν συμφερόντων εἰς τὸν συνοικισμὸν γράψουσιν, « vos envoyés et ceux des Lébediens ont demandé que trois hommes soient désignés par chaque cité pour signaler par écrit qu'aucun de nos intérêts n'ait encore été négligé pour le *synœcisme*. » ; l. 109-110 : ἡμεῖς τὸ [πρότερον σκοποῦντες] ὅπου τάχιστ' ἂν συντελεσθῆι ὁ συνοικισμὸς, « la première fois que nous [examinons] où le *synœcisme* pourrait être accompli au plus vite [...] ».

16. HANSEN et NIELSEN 2004.

17. BOEHM 2011.

considérer comme une modalité plutôt que comme une procédure juridique possédant un contenu institutionnel ferme. Le terme suggère une pratique diversifiée impliquant un transfert de population dans le cadre d'une mise en commun de l'espace bien plus qu'il ne fait état d'un cadre juridique visant à délimiter cette pratique. Le synœcisme apparaît donc bien comme la rencontre de deux populations sans impliquer nécessairement la disparition de l'une des deux, contrairement à ce qu'affirme notamment Alice Bencivenni<sup>18</sup>. De la même manière, on a considéré que les sympolities s'établissaient sur le mode de la prédation, en disqualifiant de fait les situations de résilience des communautés absorbées. Cette conception des rapports d'intégration, peu remise en cause de façon explicite<sup>19</sup>, a tendance à enfermer la notion de refondation dans une dialectique de l'unification qui construit un modèle de recommencement fondé sur l'idée d'homogénéité. Parallèlement, l'héritage de l'État-nation occidental a conduit implicitement à l'association entre communauté politique et indivisibilité identitaire. Chaque étude de cas s'est ainsi jusqu'ici imposé silencieusement le devoir de démontrer que la communauté politique d'une cité correspondait à un bloc identitaire homogène se dévoilant dans une expression visible : la dénomination unifiée de tous les citoyens en un seul ethnique. Le traitement qui a été fait de la sympolitie entre Latmos et Pidasa est très représentatif d'une perspective unitariste que les sources invitent pourtant à nuancer.

#### LA SYMPOLITIE DE PIDASA ET LATMOS : UNE REFONDATION PARTIELLE

En 1997, une inscription a été découverte en Turquie dans la région de l'ancienne Carie sur le site d'Héraclée du Latmos, aux pieds du mont éponyme : elle reproduit le texte d'une sympolitie<sup>20</sup> qui a eu lieu entre les deux cités de Latmos, cité qui a précédé sa voisine Héraclée<sup>21</sup> et en est devenue la nécropole, et Pidasa, située quelques kilomètres plus à l'est sur les hauteurs du mont Grion (fig. 1)<sup>22</sup>. Le texte a donné lieu jusqu'à présent à un consensus général sur les objectifs et la signification de l'inscription censée prouver l'absorption complète de la cité de Pidasa sur l'ordre d'Asandros, satrape de Carie entre 323 et 313 av. J.-C., que les cités honorent en donnant son nom à la nouvelle tribu (l. 7)<sup>23</sup>. L'unification qui découlerait de l'accord aurait dû entraîner de fait, selon

18. BENCIVENNI 2003, p. 158.

19. Comme l'affirme Ph. Gauthier au début de son article sur la sympolitie de Milét et Pidasa (GAUTHIER 2001, p. 117).

20. Le terme n'apparaît pas en tant que tel dans le texte de l'accord, mais les clauses d'intégration civique, et en particulier le partage des magistratures et des territoires, permettent de qualifier ce texte de sympolitie.

21. Ce transfert nous est rapporté par Strabon (XIV, 1, 18). Les sources archéologiques le confirment par la succession chronologique évidente entre Latmos et Héraclée du Latmos : Latmos ne montre plus aucune trace de construction après la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle et devient ensuite la nécropole d'Héraclée. Cf. PESCHLOW-BINDOKAT 1977, p. 91 et 96 ; MITCHELL 1989-1990, p. 106.

22. Localisation proposée par John M. Cook en place et lieu du village actuel de Çert Osman Kalesi (COOK 1961, p. 91-96), reprise par Louis Robert (ROBERT 1978, p. 490-496). Sur Pidasa, voir RADT 1973-1974.

23. L'évocation indirecte du satrape Asandros a servi de point d'ancrage chronologique pour placer le texte entre 323 et 313 av. J.-C. Une inscription récemment publiée qui mentionne l'envoi de commissaires dans la cité de Pidasa sur l'ordre d'Asandros en 321 av. J.-C. doit être utilisée comme terminus post quem pour dater l'apparition de la sympolitie, puisque la cité s'y manifeste encore comme centre civique (KIZIL *et al.* 2015). Je me prononcerai avec prudence en faveur d'une datation basse en raison du jeu politique régional. Il semble plausible que la cité se réclame de la plus haute autorité de son entourage ; or Asandros s'oppose au roi Antigone Monophtalmos à deux reprises, au cours de l'année 315, puis en 314-313 av. J.-C. et agit à ce moment là comme autorité indépendante et supérieure de Carie : ce sont donc deux moments qui paraissent privilégiés pour dater l'inscription faisant référence à la sympolitie. Cette hypothèse ne peut

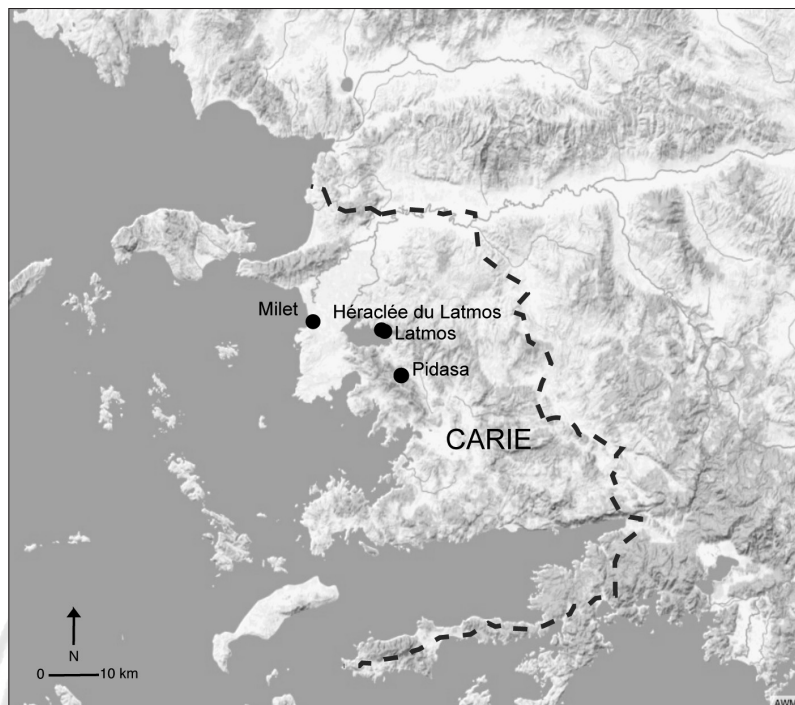


Fig. 1 - Carte de Carie.

le modèle présenté plus haut, la disparition de Pidasas ingérée par la cité la plus grande des deux, Latmos. La communauté de Pidasas est pourtant attestée jusqu'en 188 av. J.-C. au moins, par une série d'ethniques<sup>24</sup> et surtout par un second traité de sympolitie, avec Milet cette fois-ci, conclu à cette date<sup>25</sup>. La résilience dont Pidasas fait preuve a été interprétée comme le signe de l'échec immédiat de la fusion avec Latmos. Il me semble en réalité plus plausible que la sympolitie se soit maintenue jusqu'à l'année 201 av. J.-C.

#### SUCCESSION OU RUPTURE ?

##### LE CHOIX DE LA CONTINUITÉ ENTRE LATMOS ET HÉRACLÉE

Deux processus de refondation qu'il convient de distinguer sont à l'œuvre ici : d'une part, le déplacement du centre urbain de Latmos sur le site d'Héraclée du Latmos à quelque 500 m à l'ouest ; d'autre part, une mesure synœcistique prévue dans la sympolitie entre Pidasas et Latmos. Il convient de s'interroger sur le rapport entre ces deux dynamiques, le transfert du centre urbain d'une part et le transfert de population de l'autre : ces événements sont-ils successifs et indépendants ou bien concomitants d'un processus d'appropriation territoriale plus global de la part de Latmos ?

être affirmée avec certitude, dans la mesure où l'influence d'Asandros était grande avant même son geste séparatiste. Sur le contexte politique de la région, voir DEBORD 1999.

24. Il s'agit d'une série d'octrois individuels de citoyenneté à des Pidaséens qui s'échelonnent entre le III<sup>e</sup> et le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. : *Milet* I, 3, 64 ; 71 ; 72 ; 74a ; 75 ; 76-78 ; 79 ; 86 ; 41.

25. *Milet* I, 3, 149.

Le centre urbain de Latmos est transféré sur un second site au bord du lac Bafa dans le dernier quart du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>26</sup>. C'est sur ce dernier site, identifié comme Héraclée du Latmos, que l'on a retrouvé l'inscription de sympolitie datée, on l'a vu, entre 321 et 313 av. J.-C. par la mention du nom d'Asandros, soit dans un champ chronologique qui correspond précisément au déménagement de Latmos. C'est pourtant le nom de Latmos que l'acte d'union cite comme partenaire de Pidasas, et non pas celui d'Héraclée, ce qui a incité les commentateurs à considérer que l'inscription désignait le premier site et non pas le second<sup>27</sup>. La sympolitie aurait donc eu lieu avant le transfert du site vers l'ouest, lequel aurait été marqué par le changement du nom de la cité, Latmos devenant Héraclée du Latmos dans un glissement spatial stratégique ayant entraîné pour la cité le succès qu'on lui connaît au siècle suivant. Pour Wolfgang Blümel, Philippe Gauthier et Alice Bencivenni, cette refondation à l'ouest marque même un repli latmien et confirme l'avortement spontané de la sympolitie<sup>28</sup>. Christopher P. Jones et Michael Wörrle s'interrogent pourtant sur le lien entretenu entre le transfert spatial et la fusion, sans toutefois s'aventurer plus loin dans l'explication<sup>29</sup>.

Signalons cependant d'une part, que le texte de la sympolitie annonce sans ambiguïté que la stèle devra être érigée dans le temple d'Athéna à Latmos<sup>30</sup>, temple dont l'existence n'est pas avérée sur le premier site mais bien attestée pour le suivant (fig. 2). Comme le souligne M. Wörrle, l'inscription a donc probablement été affichée dès le départ dans le temple d'Athéna Latmia qui se trouve au centre de la cité d'Héraclée et abritait les documents relatifs à l'histoire de la cité<sup>31</sup>. En outre, l'accord stipule que le serment d'entrée<sup>32</sup> dans le corps civique devra être prêté sur l'agora qui jouxte, sur ce même site, le temple d'Athéna. Le lieu de trouvaille de la stèle, la chronologie de la seconde fondation de Latmos ainsi que la topographie d'Héraclée concordent donc avec la date de l'inscription et l'agencement spatial qui se dessine dans le texte; ils portent ainsi à croire que la cité mentionnée dans l'inscription sous le nom de Latmos désigne en réalité le second site, déjà construit ou en devenir, qui porte encore le premier nom de la cité.

Précisons d'autre part que le second site a été identifié à Héraclée du Latmos en raison d'une mention qui en est faite dans le *Périple* du Pseudo-Skylax, œuvre datée du milieu du IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C., soit une génération au moins avant l'inscription de sympolitie qui retient, elle, le premier nom de la cité<sup>33</sup>. On suppose que c'est Mausole qui a effectué cette métonomase vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle à la suite de la prise de la ville attestée

26. Voir KRISCHEN (1912) 1922; PESCHLOW-BINDOKAT 1977, 1994 et 2005; HÜLDEN 2000; PIMOUGUET-PEDARROS 2000.

27. BENCIVENNI 2003, p. 154; REGER 2004, p. 151; LABUFF 2016, p. 86-87.

28. BLÜMEL 1997, p. 138-140; 1998; GAUTHIER 1999; BENCIVENNI 2003, p. 165.

29. JONES 1999, p. 6: le déménagement a dû arriver « après la *sympolitieia* de Latmos et de Pidasas organisée par Asandros, à une date se situant quelque part avant les années 290 ». WÖRRLE 2003b, p. 1376: « nous ignorons si le transfert des Latmioi sur le site de la nouvelle Héraclée était déjà envisagé, peut-être même déjà en voie de réalisation, lorsque l'union entre les Latmioi et les Pidaséens fut décidée. »

30. L. 33-36: τὸ δὲ δόγμα ἀναγράφαι εἰς στήλας λιθίνας καὶ τὴν μίαν ἀναθεῖναι εἰς τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Λαμβραυάνδου, τὴν δὲ μίαν ἐν Λάτμοι ἐν τῷ τῆς Ἀθηνᾶς ἱερῷ, « Que l'on fasse transcrire la décision sur des stèles de pierre, qu'on en érige une dans le sanctuaire de Zeus Lambraundien, et l'autre à Latmos dans le sanctuaire d'Athéna ».

31. WÖRRLE 2003b, p. 1375-1376.

32. Reconstitué dans HABICHT 1998.

33. Ps.-Skylax, § 99: Μετὰ δὲ Λυδίαν Καρία ἐστὶν ἔθνος, καὶ πόλεις ἐν αὐτῇ Ἑλληνίδες αἰδεῖ· Ἡράκλεια, εἶτα Μίλητος, « Après la Lydie se trouve le peuple de Carie, et là les cités grecques que voici: Héraclée, puis Milet [...] ».

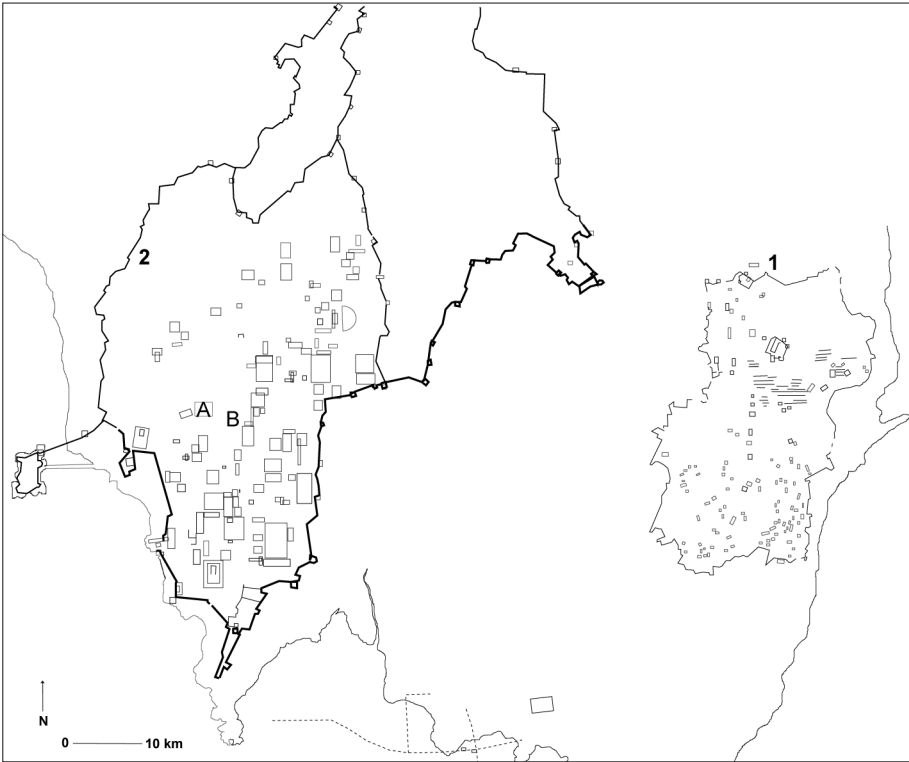


Fig. 2 - Plan des sites de Latmos et Héraclée du Latmos (dessin E. Priol, université Paris-Nanterre) :  
 1. Premier site de Latmos ; 2. Second site de Latmos, future Héraclée du Latmos ; A. Temple d'Athéna ;  
 B. Agora.

chez Polyen<sup>34</sup>. Cette coexistence onomastique a amené Simon Hornblower à suggérer que, pendant un court moment, les deux sites avaient dû exister simultanément<sup>35</sup>. Mais il me semble que nous assistons plutôt à une métonomasié en cours de réalisation. En effet, il n'est pas étonnant de constater dans les pratiques linguistiques l'application différée d'une norme instaurée par la décision d'une autorité, ce qui laisse à penser que la métonomasié effectuée par Mausole n'a trouvé son application que peu à peu. Et ce d'autant plus que les emplois internes par lesquels la cité se désigne elle-même comme Héraclée du Latmos n'apparaissent pas avant le II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.<sup>36</sup>. Loin d'être contradictoires, les sources révéleraient donc l'aspect progressif de la métonomasié et inviteraient à dissocier l'évolution du nom et le transfert de site. C'est pourquoi il faut sans doute comprendre que le site désigné par l'inscription est bien le second malgré la dénomination utilisée, et il est nécessaire dès lors de l'inclure dans la dynamique d'unification établie par la sympolitie, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Cette somme d'éléments amène à croire que la sympolitie est liée à un processus plus global de refondation de Latmos dont le transfert de

34. Hypothèse proposée par BEAN et COOK 1957, p. 140, et reprise par PESCHLOW-BINDOKAT 1996, p. 172-174.

35. HORNBLLOWER 1982.

36. Ps.-Skylax, § 99. Emplois internes : I. Priène 51.1 ; *Milet* I, 3, 146A ; 150.

site vers l'ouest constituerait l'une des phases et dont la sympolitie représenterait un autre aspect significatif dans un vaste mouvement d'expansion territoriale<sup>37</sup>. Pour en revenir maintenant à la sympolitie proprement dite, les clauses du traité font apparaître des modalités de refondation qui se révèlent sélectives et prennent la forme d'un synœcisme partiel.

### LA STRUCTURE CIVIQUE : UNE INTÉGRATION SÉLECTIVE

Outre les mesures classiques de partage des magistratures et des ressources économiques<sup>38</sup>, le texte prévoit un transfert partiel des Pidaséens dans le centre urbain et par cet aspect le maintien de chacune des deux communautés<sup>39</sup>. Les deux clauses des lignes 20-21 et 28-29 se répondent et doivent être comprises comme un dispositif d'ensemble qui prévoit l'accueil des Pidaséens à Héraclée de façon d'abord temporaire, puis permanente. Le texte prescrit ainsi aux Latmiens de fournir des logements temporaires aux nouveaux arrivants pour une durée limitée d'un an, pendant que les Pidaséens pourront « construire une habitation dans la cité sur la terre publique où ils le souhaitent<sup>40</sup> ». Cette résolution, fondée sur le volontariat, est proche de l'arrangement conçu par Antigone I<sup>er</sup> lors du synœcisme de Téos et Lébédos en 306-302 av. J.-C.<sup>41</sup> et de celui prévu par la sympolitie entre Milet et Pidasa en 188 av. J.-C.<sup>42</sup>, qui prescrit de fournir 390 lits aux Pidaséens arrivants<sup>43</sup>. Ces clauses, loin d'être des décisions isolées, révèlent une intégration interstitielle de la communauté « absorbée » bien plus qu'un changement global de l'organisation du centre urbain : je m'inscris donc ici en faux contre G. Reger, qui interprète la clause des lignes 28-29 comme une obligation adressée à l'ensemble des Pidaséens de s'installer dans la cité dominante et en déduit l'intention de cette dernière d'éradiquer la plus petite

37. M. Moggi a déjà souligné le rapport entre synœcisme et expansion territoriale à propos d'Orchomène et Euaimon (MOGGI 1996, p. 262-263).

38. Parmi elles figurent la mise en commun des ressources et des propriétés publiques (l. 13-17 : τὰς δὲ προσόδους [τὰς ὑπαρχούσας Πιδασεῦσιν καὶ Λατμίους [τῶν] ἱερῶν καὶ τῶν ἄλλων ἀπάντων εἶναι κοινὰς, ἴδιον δὲ μηθὲν εἶναι μηδετέραι τῶν πόλεων, « que les revenus des Pidaséens et des Latmiens provenant des privilèges sacrés et de toutes les autres [ressources] soient mis en commun et qu'aucune des deux cités ne possède quoi que ce soit en propriété exclusive »), ce qui montre une fusion très pragmatique des territoires s'appuyant sur les atouts existant dans une logique de continuité. Pour les parallèles, voir MIGEOTTE 2001.

39. MACK 2014, p. 99 : « *it has been taken to imply that both communities would continue to be thought of as poleis, with a reference to the situation of Helisson as a parallel (thought this was obviously an exceptional case)* ». Voir aussi JONES 1999 ; LABUFF 2010, p. 119, *contra* WÖRRLE 2003a, p. 129-130. *Poleis* est pris ici au sens de communauté et non de cité.

40. L. 19-20 : σταθμούς δὲ παρέχειν Πιδασεῦσιν ἱκανοὺς Λατμίους ἐνιαυτοῦ, « que les Latmiens fournissent pour un an aux Pidaséens des logements temporaires en quantité suffisante » ; l. 27-28 : ἐξεῖναι δὲ Πιδασεῦσιν οἰκοδομεῖσθαι οἰκήσῃ[ς] ἐν τῇ πόλει ἐν τῇ δημοσίαι ὄν ἂν βούλωνται, « qu'il soit permis aux Pidaséens de construire une habitation dans la cité sur la terre publique où ils le souhaitent ». Le terme de *stathmos* doit être traduit par « logement temporaire » : pour un rappel du débat voir LABUFF 2010, p. 119-120.

41. Welles, *RC*, 3-4, l. 4-7 : οἰόμεθα δὲ δεῖν καὶ οἰκόπεδον ἐκάστωι τῶν Λεβεδίων δοθῆναι] παρ' ὑμῖν ἴσον οἰ ἂν καταλίπηι ἐν Λεβέδου· ἕως δ' ἂν οἰκοδομήσονται, [ἅπανσι δοθῆναι οἰκίας τοῖς Λεβεδίοις ἀμοιβῆ, « nous pensons qu'il faut fournir chez vous à chaque Lébédien une habitation équivalente à ce qu'il laissera à Lébédos. Jusqu'à ce que l'on construise sur ces terrains, [toutes] les maisons [seront fournies] aux Lébédiens sans frais ».

42. *Milet I*, 3, 149, l. 25-28 : δοῦναι δὲ τὸν δῆμον τὸν Μιλησίων Πιδασεῦσιν τοῖς κατοικηκόσιν καὶ ἐνμεμενηκόσιν μέχρι τοῦ νῦν χρόνου ἐμ Πιδάσεισ ἢ τῇ χώρῃ τῇ Πιδασέων. οἰκ<ή>-σεις εἰς κλιῶν λόγον τριακοσίων καὶ ἐνενήκοντα, « que le peuple des Milésiens procure 390 lits comme logements aux Pidaséens qui ont habité et demeureraient jusqu'à présent à Pidasa même ou sur le territoire des Pidaséens ».

43. L'aspect temporaire est explicite dans les cas de Latmos/Pidasa et Téos/Lébédos ; pour l'aspect temporaire de l'accueil des Pidaséens chez les Milésiens, voir GAUTHIER 2001.

citée<sup>44</sup>. Le formulaire énonce clairement une proposition d'accueil et non une injonction de déménagement qui inclurait l'ensemble de la communauté pidaséenne<sup>45</sup>. Il s'agit donc ici d'un synœcisme envisagé comme un transfert partiel de population qui implique en creux que les autres membres de la communauté sont autorisés à rester dans le centre urbain secondaire de Pidasá désigné comme *polis* (l. 17-19), probablement au sens de centre urbain. L'installation laissée au choix des Pidaséens nouvellement intégrés dans la citoyenneté de Latmos fait étroitement écho aux décrets individuels d'octroi de citoyenneté<sup>46</sup>. Ceux-ci s'accompagnent généralement du privilège de l'*enktesis* ou droit d'acquisition d'une propriété qui permet aux bénéficiaires de s'installer sur le territoire d'une cité à certaines conditions, et il est tentant de croire que les modalités de la sympolitie fonctionnent ici comme une déclinaison de la *politeia*<sup>47</sup>.

C'est la même logique d'assimilation sélective qui semble guider le processus d'intégration civique. Les Pidaséens doivent tous, avec ou sans déménagement, être inclus et inscrits systématiquement dans les tribus latmiennes, ce qui confirme leur intégration politique<sup>48</sup>. La mise en commun des magistratures confirme l'octroi d'une citoyenneté pleine et entière aux habitants de Pidasá<sup>49</sup>, mais les lignes 11-14 impliquent en revanche qu'il n'y a aucune modification des phratries<sup>50</sup> et indiquent en cela une sélection des structures à modifier. L'interprétation de cette clause a donné lieu à de multiples débats, puisqu'elle va à l'encontre de l'idée de fusion identitaire défendue jusque là. Certains se rangent à l'avis de G. Reger, qui suppose que l'inscription dans les tribus sous-entend une intégration aux phratries<sup>51</sup>, à tort sans doute puisque ces dernières ne dépendent en aucun cas des tribus. D'autres, comme J. Labuff, estiment à l'opposé que les phratries se sont maintenues telles quelles, sans aller plus loin dans la réflexion pour autant<sup>52</sup>. On assiste ici à mon sens au morcellement des structures de participation en fonction de la nature des activités, les tribus étant considérées ici comme l'unité de participation civique

44. Voir aussi SABA 2007.

45. Aucun doute n'est permis sur le sens d'ἐξεῖναι (« il est permis ») qui ne comporte aucun sens injonctif.

46. J. Labuff en fait aussi la remarque : LABUFF 2016, p. 86.

47. L. 28 : ἐν τῇ πόλει ἐν τῇ δημοσίᾳ οὐ ἄν βούλωνται, « dans la cité sur la terre publique où ils [les Pidaséens] le souhaitent. ». Les textes *IG V, 2, 344* (entrée d'Orchomène dans le *koïnon* achéen, après 234/233 av. J.-C.) et *IG XII, 9, 898* (décret de proxénie du *koïnon* eubéen pour Ergotimos fils d'Aris[totélès], II<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) comportent, entre autres nombreux exemples, la même formule, ce qui laisse à penser que les modalités d'installation lors de la sympolitie et les modalités de l'*enktesis* s'établissent sur un modèle commun.

48. L. 4-10 : προσκατατάξει δὲ καὶ φυλὴν μία[ν] πρὸς ταῖς ὑπαρχούσας καὶ ὀνομάζεσθαι αὐ[τ]ῆν Ἀσανδρίδα : ἐπικληρώσει δ' εἰς αὐτὴν ἐκ πα[ρ]ισίων τῶν φυλῶν καὶ τῶν φρατοριῶν τῶν τε ἐν Λά[τ]ιμῳ ὑπαρχόντων καὶ τῶν ἐμ Πιδάσοις : τοὺς δὲ λο[ι]πῶν Πιδασείων ἐπικληρώσει ἐπὶ τὰς ὑπαρχούσας φυλάς ὡς ἰσότατα, « que l'on ajoute une tribu à celles qui existent et qu'on la nomme Asandris ; qu'on lui assigne par tirage au sort (des Pidaséens et Latmiens) pris parmi toutes les tribus et les membres des phratries existant soit à Latmos soit à Pidasá ; que le reste des Pidaséens soit assigné par le sort aux tribus existantes de la façon la plus égale possible ».

49. L. 25-26 : τὰ δὲ [ἀ]ρχεῖα καταστάναι κοινή ἐκ Πιδασείων καὶ Λατμί[ων], « que l'on établisse les magistratures en commun en prenant parmi les Pidaséens et les Latmiens. »

50. L. 10-13 : τοὺς δὲ λαχόντας Πιδασεῖς μετέχειν ἱερῶν πάντων, τοὺς μὲν φράτο[ρ]ας τῶν φρατορικῶν, τὰς δὲ φυλάς τῶν φυλετ[ικ]ῶν, οὐ ἄν ἕκαστοι λάχωσιν, « que les Pidaséens ainsi répartis par le sort participent à toutes les cérémonies religieuses, les membres des phratries à celles des phratries, ceux des tribus à celles des tribus dans lesquelles chacun a été réparti ». Une répartition dans les phratries aurait été mentionnée dans l'inscription aux lignes 4 à 10, ce qui assure que le relatif οὐ (« là où ») ne peut être distributif dans la phrase et porte uniquement sur l'antécédent τῶν φυλετ[ικ]ῶν (« des tribus »).

51. REGER 2004.

52. LABUFF 2010, p. 119.



et les phratries comme une unité culturelle ou communautaire. La participation politique devant manifester l'harmonie de la communauté et exalter la collectivité, il est nécessaire d'égaliser juridiquement les structures civiques représentées par les tribus afin que les lois de la participation soient respectées. En revanche les phratries jouent un rôle cultuel et culturel dont les spécificités ne remettent pas en cause la cohésion civique. Cette clause me paraît donc mettre en exergue une dissociation, sans qu'il y ait toutefois opposition, entre pratiques civiques, c'est-à-dire une participation unifiée aux activités politiques, et identité culturelle des communautés dont la réalité sociale, les cultes, le mode de vie ne sont pas remis en cause.

Pour nuancer mes propos, j'invoquerai la contrainte qui pèse cependant sur les mariages mixtes (l. 21-25)<sup>53</sup>, coercition extrême qui semble représenter un hapax parmi les traités des époques classique et hellénistique<sup>54</sup>. La place de cette clause, entre les mesures de logement temporaire et permanent, invite à penser qu'il faut la mettre en rapport avec le déplacement de Pidaséens dans le centre urbain d'Héraclée, mais la durée de six ans exprimée ne trouve de résonance ni avec le reste de l'inscription ni avec un éventuel intervalle de génération. Cette période instituée semble plutôt liée à une décision ou à un événement extérieur suffisamment familiers des partenaires de l'accord pour être omis, et représente en tout cas une échéance. Bien plus, le contenu de cette clause semble établir une fusion contrainte des communautés et sous-entend que leur identité différenciée est appelée à se maintenir pendant au moins six ans.

## 201 AV. J.-C. : LA FIN DE LA SYMPOLITIE ?

Une lettre du dynaste Zeuxis envoyée aux Héracléotes entre 196 et 193 av. J.-C., tout de suite après le départ du roi macédonien Philippe V qui avait envahi la région en 201, leur promet, outre la restitution du territoire et des villages, « que le peuple et les habitants soient rassemblés comme ils l'étaient d'abord » (l. 10) afin que « le peuple soit restauré à sa situation d'origine » (l. 13-14)<sup>55</sup>. Le dynaste évoque une situation territoriale de regroupement et il est tentant de voir dans ces évocations une allusion à la sympolitie antérieure, remise en cause de fait par l'invasion macédonienne de Pidasas. En outre, le traité de sympolitie entre Milet et Pidasas enregistré en 188 av. J.-C. fait mention d'un territoire rendu aux Pidaséens après l'invasion macédonienne et dont les Milésiens se font les défenseurs<sup>56</sup> face aux Héracléotes<sup>57</sup>. Dans les deux textes, l'invasion macédonienne est la source d'une

53. L. 21-25: [ὅ]πως δ' ἄν καὶ ἐπιγαμίας ποιῶνται πρὸς ἀλλήλους, μὴ ἐξέστω Λάτμιον Λατμίωι διδόναι θυγατέρα μὴδὲ λαμβάνειν μὴδὲ Πιδασέ<α> Πιδασεῖ, ἀλλὰ διδόναι καὶ λαμβάνειν Λάτμιου μὲν Πιδασεῖ, Πιδασέα δὲ Λατμίωι ἐφ' ἑτῆ ἕξ, « (de façon à) conclure aussi des mariages entre les uns et les autres, qu'il ne soit pas permis à un Latmien de donner sa fille en mariage à un Latmien ni de prendre (une femme de Latmos), ni à un Pidaséen (de donner sa fille en mariage) à un Pidaséen (ou de prendre une femme de Pidasas), mais que le Latmien donne (sa fille en mariage) à un Pidaséen et qu'il prenne (pour femme une femme de Pidasas), et réciproquement pour le Pidaséen, (cela) pendant six ans ».

54. VAN BREMEN 2003, p. 313-314.

55. SEG 37. 859, C. l. 10: καὶ οἱ δῆμοι καὶ οἱ οἰκητὰὶ συναχθῶσιν καθότι καὶ πρότερον ὑπήρχον; l. 13-14: τὸν δῆμον εἰς τὴν ἐξ ἄρχῆς διαθεσιν ἀποκατασταθῆναι. Voir MA 1999, n. 31.

56. *Milet* I, 3, 149.

57. *Milet* I, 3, 150 (183-182 av. J.-C.): le traité d'isopolitie entre Milet et Héraclée rappelle un conflit à propos d'un territoire qui, au vu de la situation géographique, se trouve très probablement dans la *chôra* de Pidasas. En outre, la revendication héracléote ne se comprend que si elle repose sur un argument légitimant une prétention sur le territoire; la sympolitie d'abord et la restitution effectuée par Zeuxis ensuite sont deux arguments qui jouent en faveur de la piste pidaséenne.

reconfiguration territoriale qui semble agir comme un acte de séparation entre les territoires héracléote et pidaséen. Je propose donc d'adopter l'année 201 av. J.-C., date de l'occupation de Pidasas par Philippe V, comme date d'abandon de la sympolitie.

## CONCLUSION

Au terme de cette démonstration, le parallèle avec les travaux de M.H. Hansen et T.H. Nielsen sur la notion de cité dépendante paraît inévitable<sup>58</sup> et les nuances qu'ils proposent d'appliquer à la pratique de l'autonomie politique semblent en l'occurrence particulièrement appropriées. Bien que le statut des cités intégrées dans une sympolitie soit encore incertain, il apparaît que le maintien de Pidasas en tant que communauté dépendante a pu être envisagé dans le cadre de la refondation de Latmos. Dans ce cadre, la sympolitie se présente comme une structure à géométrie variable dont le synœcisme n'est que l'une des modalités. En prolongeant cette perspective, je propose de voir ces communautés intégrées comme des communautés dépendantes sur le plan civique et politique qui ont pu avoir toutefois, dans certains cas, la possibilité de maintenir une certaine autonomie identitaire ou communautaire. Il convient par conséquent de rendre aux institutions grecques leurs orientations originelles, manifestation plus morcelées, d'envisager les refondations non pas comme un acte total mais plutôt comme le fruit de mutations partielles et sélectives, et de penser le recommencement sur le mode de la combinaison et non de la rupture.

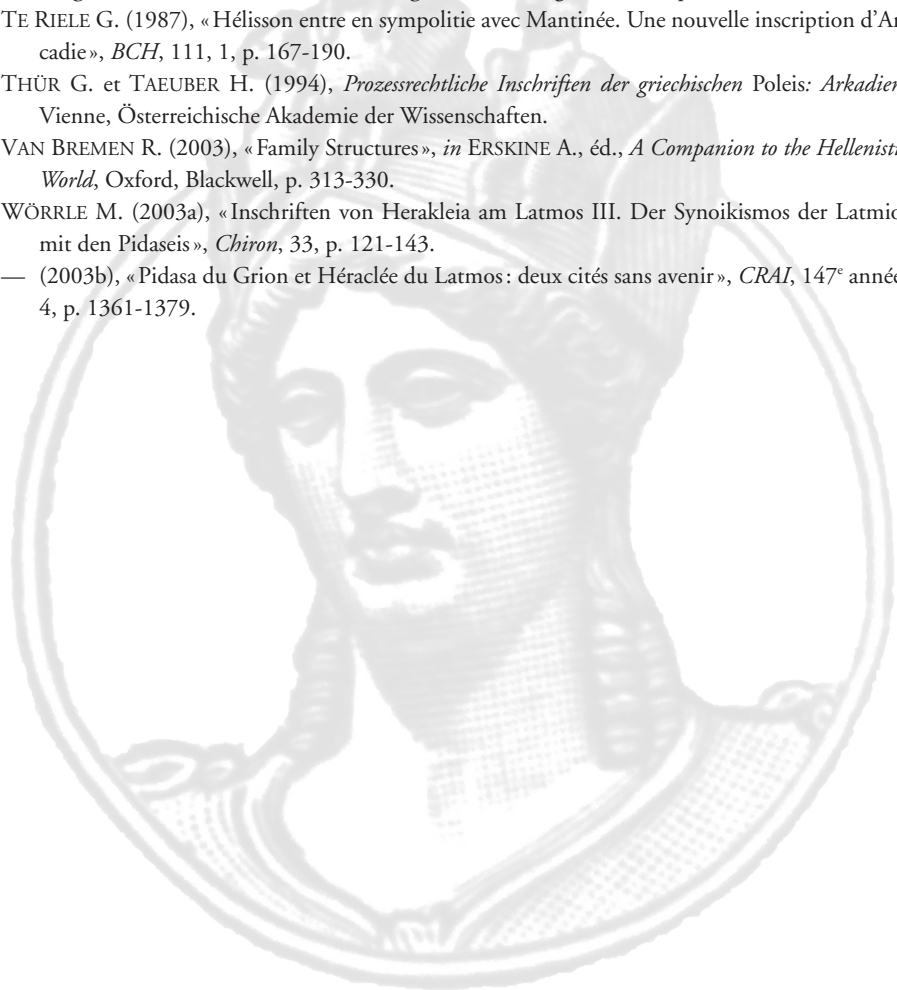
## Bibliographie

- BEAN G. E. et COOK J. M. (1957), «The Carian Coast III», *ABSA*, 52, p. 58-146.
- BECK H. et FUNKE P. (2015), *Federalism in Greek Antiquity*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BENCIVENNI A. (2003), *Progetti di riforme costituzionali nelle epigrafi greche dei secoli IV-II a.C.*, Bologne, Lo Scarabeo.
- BLÜMEL W. (1997), «Vertrag zwischen Latmos und Pidasas», *EA*, 29, p. 135-142.
- (1998), «Addendum zu dem Vertrag zwischen Latmos und Pidasas», *EA*, 30, p. 185.
- BOEHM R. A. (2011), *Synoikism, Urbanization, and Empire in the Early Hellenistic Period*, Thèse de doctorat, Berkeley, University of California Berkeley.
- BOULAY Th. et PONT A.-V. (2014), *Chalkétôr en Carie*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres (coll. Mémoires de l'AIBL, 48).
- CASEVITZ M. (1985), *Le Vocabulaire de la colonisation en grec ancien. Étude lexicologique : les familles de ktizo et de oikizo*, Paris, Klincksieck.
- COOK J. M. (1961), «Some Sites of the Milesian Territory», *ABSA*, 56, p. 90-101.
- DEBORD P. (1999), *L'Asie Mineure au IV<sup>e</sup> s. (412-323 a.C.). Pouvoir et jeux politiques*, Bordeaux, Ausonius.
- GABRIELSEN V. (2000), «The Synoikized Polis of Rhodes», in FLENSTED-JENSEN P., NIELSEN Th. H. et RUBINSTEIN L., éd., *Polis & Politics. Studies in Ancient Greek History, Presented to Mogens Herman Hansen on his Sixtieth Birthday, Aug. 20, 2000*, Copenhagen, Museum Tusulanum Press, p. 177-206.
- GAUTHIER Ph. (1999), *Bulletin épigraphique, Revue des études grecques*, 112, 2, n. 462, p. 668-669.

58. HANSEN et NIELSEN 2004; HANSEN 2015.

- (2001), « Les Pidaséens entrent en sympolitie avec les Milésiens : la procédure et les modalités institutionnelles », in BRESSON A. et DESCAT R., éd., *Les Cités d'Asie Mineure occidentale au II<sup>e</sup> siècle a.C.*, Bordeaux, Ausonius, p. 117-127.
- GIOVANNINI A. (1971), *Untersuchungen über die Natur und die Anfänge der bundesstaatlichen Sympolitie in Griechenland*, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht (coll. Hypomnemata, 33).
- HABICHT Chr. (1998), « Zum Vertrag zwischen Latmos und Pidasa », *EA*, 30, p. 9-10.
- HANSEN M. H. (2015), « The Dependent Polis. Further Considerations », *Greek, Roman, and Byzantine Studies*, 55, 4, p. 863-883.
- HANSEN M. H. et NIELSEN T. H. (2004), *An Inventory of Archaic and Greek Poleis. An Investigation Conducted by the Copenhagen Polis Centre for the Danish National Research Foundation*, Oxford, Oxford University Press.
- HORNBLOWER S. (1982), *Mausolus*, Oxford, Clarendon Press.
- HÜLDEN O. (2000), « Herakleia by Latmos », *Klio*, 82, p. 382-408.
- JONES Chr. P. (1999), « The Union of Latmos and Pidasa », *EA*, 31, p. 1-7.
- KAHRSTEDT U. (1932), « Synoikismos », *RE*, IV, 2, p. 1435-1445.
- KIZIL A., BRUN P., CAPDETREY L., DESCAT R., FRÖHLICH P. et KONUK K. (2015), « Pidasa et Asandros : une nouvelle inscription (321/0) », *REA*, 117, 2, p. 371-410.
- KRISCHEN Fr. ([1912] 1922), *Die Befestigungen von Herakleia am Latmos*, Berlin-Leipzig, de Gruyter (coll. Milet, Ergebnisse des Ausgrabungen und Untersuchungen seit dem Jahre 1899, III/2).
- LABUFF J. (2010), « The Union of Latmos and Pidasa Reconsidered », *EA*, 43, p. 115-124.
- (2016), *Polis Expansion and Elite Power in Hellenistic Karia*, Lanham, Lexington Books.
- LASAGNI Ch. (2011), *Il concetto di realtà locale nel mondo greco. Uno studio introduttivo nel confronto tra poleis e stati federali*, Rome, Aracne.
- MA J. (1999), *Antiochus III and the Cities of Western Asia Minor*, Oxford, Oxford University Press.
- MACK W. (2014), « Communal Interests and Polis Identity under Negotiation: documents depicting sympolitie between cities great and small », *Topoi*, 18, p. 87-116.
- MACKIL E. (2013), *Creating a Common Polity. Religion, Economy, and Politics in the Making of the Greek Koinon*, Berkeley, University of California Press.
- MIGEOTTE L. (2001), « Le traité entre Milet et Pidasa (Delphinion 149) : les clauses financières », in BRESSON A. et DESCAT R., éd., *Les Cités d'Asie Mineure occidentale au II<sup>e</sup> siècle a. C.*, Bordeaux, Ausonius, p. 129-135.
- MITCHELL S. (1989-1990), « Archeology in Asia Minor 1985-1989 », *AR*, 36, p. 83-181.
- MOGGI M. (1976), *I sinecismi interstatali greci*, I, *Dalle origini al 338 a.C.*, Pise, Marlin.
- (1996), « I sinecismi greci del IV secolo a. C. », in CARLIER P., éd., *Le IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Approches historiographiques*, Nancy, Adra, p. 259-271.
- (2008), « Synoikismos », in LOMBARDO M., éd., *Forme sovrapoleiche e interpoleiche di organizzazione nel mondo greco antico, Atti del convegno internazionale, Lecce, 17-20 Sett. 2008*, Galatina, Congedo, p. 38-48.
- PESCHLOW-BINDOKAT A. (1977), « Herakleia am Latmos. Vorläufiger Bericht über die Arbeiten in den Jahren 1974 und 1975 », *AA*, p. 90-104.
- (1994), « Die Befestigungen von Latmos », *REA*, 96, 1, p. 155-172.
- (1996), *Der Latmos. Eine unbekannte Gebirgslandschaft an der türkischen Westküste*, Wiesbaden, Zabern.
- (2005), *Feldforschungen im Latmos: die karische Stadt Latmos*, Berlin – New York, de Gruyter.
- PIMOUGUET-PEDARROS I. (2000), *Archéologie de la défense. Histoire des fortifications antiques de Carie, époques classique et hellénistique*, Paris, PUFC.
- RADT W. (1973-1974), « Pidasa bei Milet », *IstMitt.*, 23-24, p. 169-174.

- REGER G. (2004), « *Sympoliteiai* in Hellenistic Asia Minor », in COLVIN S., éd., *The Greco-Roman East: politics, culture, society*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 145-181.
- ROBERT L. (1978), « Documents d'Asie Mineure », *BCH*, 102, 1, p. 490-518.
- ROBERT L. et ROBERT J. (1976), « Une inscription grecque de Téos en Ionie. L'union de Téos et de Kyrbissos », *Journal des savants*, 3-4, p. 153-235.
- SABA S., (2007), « Temporary and Permanent Housing for New Citizens », *EA*, 40, p. 125-134.
- SCHMITT H. (1994), « Überlegungen zur Sympolitie », in THÜR G., éd., *Symposium 1993. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Cologne, Böhlau, p. 14-24.
- TE RIELE G. (1987), « Héllisson entre en sympolitie avec Mantinée. Une nouvelle inscription d'Arcadie », *BCH*, 111, 1, p. 167-190.
- THÜR G. et TAEUBER H. (1994), *Prozessrechtliche Inschriften der griechischen Poleis: Arkadien*, Vienne, Österreichische Akademie der Wissenschaften.
- VAN BREMEN R. (2003), « Family Structures », in ERSKINE A., éd., *A Companion to the Hellenistic World*, Oxford, Blackwell, p. 313-330.
- WÖRRLE M. (2003a), « Inschriften von Herakleia am Latmos III. Der Synoikismos der Latmioi mit den Pidaseis », *Chiron*, 33, p. 121-143.
- (2003b), « Pidasa du Grion et Héraclée du Latmos : deux cités sans avenir », *CRAI*, 147<sup>e</sup> année, 4, p. 1361-1379.



---

## COLLOQUES

### DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'ETHNOLOGIE, RENÉ-GINOUVÈS

1. *Autour de Polanyi. Vocabulaires, théories et modalités des échanges*, Ph. Clancier, Fr. Joannès, P. Rouillard et A. Tenu, éd., 2005, XI-290 p.
2. *La Chasse. Pratiques sociales et symboliques*, I. Sidéra, 2006, XIII-266 p.
3. *Mobilités, immobilismes. L'emprunt et son refus*, P. Rouillard, éd., 2007, VIII-333 p.
4. *L'Eau. Enjeux, usages et représentations*, A.-M. Guimier-Sorbets, éd., 2008, VIII-346 p.
5. *Portraits de migrants, Portraits de colons I*, P. Rouillard, éd., 2009, VIII-168 p.
6. *Portraits de migrants, Portraits de colons II*, P. Rouillard, éd., 2010, VIII-240 p.
7. *Profils d'objets. Approches d'anthropologues et d'archéologues*, F. Wateau, éd., 2011, X-316 p.
8. *Monnaie antique, monnaie moderne, monnaies d'ailleurs... Métissages et hybridations*, P. Pion et B. Formoso, éd., 2012, VI-195 p.
9. *Richesse et Sociétés*, C. Baroin et C. Michel, éd., 2013, 283 p.
10. *Le Prestige. Autour des formes de la différenciation sociale*, Fr. Hurlet, I. Rivoal et I. Sidéra, éd., 2014, 300 p.
11. *Le Funéraire. Mémoire, protocoles, monuments*, Gr. Delaplace et Fr. Valentin, éd., 2015, 294 p.
12. *Transitions historiques*, Chr. Müller et M. Heintz, éd., 2016, 268 p.
13. *Le Prestige à Rome de la fin de la République et au début du Principat*, R. Baudry et Fr. Hurlet, éd., 2016, 328 p.

---

## TRAVAUX

### DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'ETHNOLOGIE, RENÉ-GINOUVÈS

1. *De la domestication au tabou. Le cas des suidés au Proche-Orient ancien*, B. Lion et C. Michel, éd., 2006, XX-338 p.
2. *La Macédoine : Géographie historique, Langue, Cultes et croyances, Institutions*, M. B. Hatzopoulos, 2006, 114 p. et XV pl.
3. *Studia Euphratica. Le moyen Euphrate iraquien révélé par les fouilles préventives de Haditha*, Chr. Kepinski, O. Lecomte et A. Tenu, éd., 2006, X-428 p.
4. *Les Écritures cunéiformes et leur déchiffrement*, B. Lion et C. Michel, éd., 2008, 48 p.
5. *Essai sur le tissage en Mésopotamie des premières communautés sédentaires au milieu du III<sup>e</sup> millénaire avant J.-C.*, C. Breniquet, 2008, 416 p.
6. *Et il y eut un esprit dans l'Homme. Jean Bottéro et la Mésopotamie*, B. Lion et C. Michel, éd., 2009, 346 p.
7. *La Méditerranée au VII<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Essais d'analyses archéologiques*, R. Étienne, éd., 2010, 405 p.
8. *Faire de l'ethnologie. Réflexion à partir d'expériences en milieu scolaire*, Cl. Lebas, F. Martin, A. Soucaille, 2010, 48 p.

9. *Hommes, milieux et traditions dans le Pacifique Sud*, Fr. Valentin et M. Hardy, éd., 2010, 278 p.
  10. *Paysage et religion en Grèce antique. Mélanges offerts à Madeleine Jost*, P. Carlier et Ch. Lerouge-Cohen, éd., 2010, XIV-272 p.
  11. *Le Rapport de fouille archéologique : réglementation, conservation, diffusion*, Ph. Soulier, éd., 2010, VI-190 p.
  12. *L'Enfant et la mort dans l'Antiquité I. Nouvelles recherches dans les nécropoles grecques. Le signalement des tombes d'enfants*, A.-M. Guimier-Sorbets et Y. Morizot, éd., 2010, VI-406 p.
  13. *Débats antiques*, M.-J. Werlings et F. Schulz, éd., 2011, 165 p.
  14. *Haradum III. Haradu forteresse du moyen Euphrate iraquien (XII<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles av. J.-C.)*, Chr. Kepinski, Ph. Clancier et A. Tenu, 2012, 300 p.
  15. *Nouveau regard sur la néolithisation. L'industrie osseuse de l'Anatolie au Bassin parisien via la Méditerranée*, I. Sidéra, 2012, 106 p.
  16. *Aux marges de l'archéologie. Hommage à Serge Cleuziou*, sous la direction de J. Giraud et G. Gernez, éd., 2012, 490 p.
  17. *PROASTEION. Recherches sur le périurbain dans le monde grec*, P. Darcque, R. Étienne et A.-M. Guimier-Sorbets, éd., 2013, 265 p.
  18. *La Chaîne opératoire funéraire. Ethnologie et archéologie de la mort*, Fr. Valentin, I. Rivoal, C. Thevenet et P. Sellier, éd., 2014, 48 p.
  19. *Les Produits de luxe au Proche-Orient ancien, aux âges du Bronze et du Fer*, M. Casanova et M. Feldman, éd., 2014, 234 p.
  20. *André Leroi-Gourhan « l'homme, tout simplement »*, Ph. Soulier, éd., 2015, 188 p.
  21. *Les Céramiques communes. Techniques et cultures en contact*, A. Esposito et J. Zurbach, éd., 2015, 174 p.
  22. *Nous avons rêvé la Grèce. Représentations et idéalizations de l'héritage hellénique*, O. Polychronopoulou et R. Treuil, éd., 2016, 262 p.
  23. *La Macédoine au VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. à la conquête romaine. Formation et rayonnement culturels d'une monarchie grecque*, K. Chryssanthaki-Nagle, S. Descamps-Lequime et A.-M. Guimier-Sorbets, éd., 2016, 226 p.
  24. *Découvrir la Macédoine antique : le terrain, les stèles, l'histoire. Recueil d'études de Miltiade B. Hatzopoulos*, A.-M. Guimier-Sorbets, éd., avec la collab. de V. Fromageot-Lanièpce, 2017, 635 p.
- 

**ÉDITIONS DE BOCCARD**  
www.deboccard.com

Dépôt légal : xxx xxxx  
N° imprimeur : xxxxxxxxx  
Imprimé en xxxxxx par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

# Colloques de la MAE, René-Ginouvés

Collection dirigée par Frédéric Hurlet

## (Re)Fonder

### Les modalités du (re)commencement dans le temps et dans l'espace

sous la direction de **Philippe GERVAIS-LAMBONY,**  
**Frédéric HURLET** et **Isabelle RIVOAL**

La réflexion sur la notion de fondation est indissociable de la nécessité, observée dans les sociétés humaines, d'actualiser à intervalles plus ou moins espacés la séquence des actes fondateurs ou ressentis comme tels. C'est cette idée qu'exprime le terme aujourd'hui en vogue de « refondation », symptomatique du besoin des individus, des groupes d'individus et des sociétés d'inscrire la fondation dans la durée.

S'interroger sur la manière dont les hommes fondent et refondent aujourd'hui, dans les temps passés et sur le temps long revient foncièrement à se demander comment ils s'attachent à donner à toute chose, tangible et intangible, son existence et sa forme. La (re)fondation évoque ainsi tout aussi bien les découpages temporels marquant un avant et un après l'existence d'une entité de nature sociale (fondation d'un royaume, d'une communauté singulière, établissement d'une constitution, de la mémoire à attacher à un événement) que le découpage spatial et l'ancrage dans le sol d'une réalisation matérielle (fondation d'un édifice que l'on veut pérenne, bornage des limites d'une ville, d'un quartier, d'une maison ou de tout espace transformé en territoire quand on distingue un intérieur et un extérieur).

L'ouvrage met en avant plusieurs des modalités du (re)commencement : le rapport complexe au thème des origines ; la fondation ou refondation des colonies (grecques et romaines) ; la production de nouvelles échelles par la fusion ou l'extension d'espaces, la mobilité et la conquête ; la mise en récit(s). Ce sont autant de modes de mise en ordre du monde, du temps et de l'espace qui instituent pour l'avenir et légitiment par rapport au passé.

**Maison Archéologie & Ethnologie**

[www.mae.u-paris10.fr](http://www.mae.u-paris10.fr)



université  
**Paris Ovest**  
Nanterre La Défense

UNIVERSITÉ PARIS 1  
**PANTHÉON SORBONNE**

ISBN 978-2-7018-0537-5  
ISSN 1775-6626



9 782701 805375